

Valider mon UEO

+ Comment se valide une UEO ?

L'UEO est validée lorsque la note obtenue est **supérieure ou égale à 10/20**. Elle vaut alors **2 crédits (ECTS)** et est définitivement acquise.

+ L'UEO compte-t-elle dans ma moyenne ? Comment fonctionne la compensation ?

Oui. L'UEO est une **unité d'enseignement (UE)** à **part entière**. Conformément au RGE, la **compensation s'opère entre les UE et l'UEO d'un même semestre** : une note faible à l'UEO peut être compensée par vos autres UE, et inversement.

+ Que devient ma note une fois l'UEO validée (capitalisation / conservation) ?

Une UEO validée (note $\geq 10/20$) est **définitivement acquise et capitalisée**. Les crédits vous restent acquis même en cas d'ajournement, de redoublement ou de changement de filière. Rapprochez-vous du **secrétariat pédagogique** de votre formation pour vous assurer de la bonne prise en compte de votre note.

+ Je suis redoublant et j'ai validé mon UEO l'an dernier : dois-je en repasser une ?

Non. Une UEO déjà validée n'est pas à repasser : le redoublement n'est pas possible dans une UEO déjà acquise. Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre **secrétariat pédagogique** que votre note est bien conservée.

+ Je souhaite tout de même repasser mon UEO pour obtenir une meilleure note : est-ce possible ?

Oui, sous conditions. Vous devez en informer votre **secrétariat pédagogique (votre composante)** ainsi que le **service des UEO**.

!/ Attention : en repassant l'UEO, vous mettez votre note en jeu. La nouvelle note se substitue **définitivement** à la précédente : l'ancienne note est oubliée et ne pourra **plus être récupérée**, même si elle était meilleure.

+ J'ai suivi une UEO mais je ne l'ai pas validée : que se passe-t-il ?

Vous devez vous **réinscrire à une UEO** (vous pouvez en choisir une différente). À noter : vous n'êtes **pas prioritaire** pour reprendre la même UEO.

+ Je me réoriente : que devient ma note d'UEO ?

En cas de réorientation, vérifiez si votre nouvelle formation prévoit une UEO. En cas de réorientation sur un même niveau (ex. de L2 Droit vers L2 Sciences sociales), **prenez contact avec les secrétariats pédagogiques concernés** pour la conservation de la note obtenue. Si votre formation d'origine prévoyait déjà une UEO, vous en conservez le bénéfice.

+ Je rencontre des difficultés pour participer à l'évaluation de mon UEO : que faire ?

Envoyez dans les meilleurs délais un mail exposant votre situation, en joignant tous les éléments justificatifs, à **l'enseignant de votre UEO et/ou aux gestionnaires UEO**.

Lien vers le formulaire de contact → <https://www.univ-reunion.fr/choisir-sa-formation/personnaliser-sa-formation/unites-denseignement-douverture/f-a-q-et-contacts/>

+ **La note UEO indiquée sur mon relevé de notes n'est pas la bonne : que faire ?**

Pas de panique. Rapprochez-vous dès que possible du **secrétariat pédagogique** de votre filière, puis contactez les **gestionnaires UEO** via le formulaire de contact en ligne, en indiquant votre **numéro étudiant, l'UEO choisie et votre situation**. Les gestionnaires vérifieront la source de l'erreur et transmettront votre demande aux acteurs concernés pour une éventuelle modification.

Lien vers le formulaire de contact → <https://www.univ-reunion.fr/choisir-sa-formation/personnaliser-sa-formation/unites-denseignement-douverture/f-a-q-et-contacts/>